

( 1 )

[N° 5 — IV]

# SÉNAT DE BELGIQUE

---

SESSION DE 1925-1926

---

IV

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1926.

---

---

# SENAAT VAN BELGIË

---

ZITTIJD VAN 1925-1926

---

IV

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN JUSTITIE

VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

**PROJET DE LOI.****WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1926 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 128,676,822

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . . 35,206,241

Soit ensemble, à la somme de . . . . fr. 163,883,063

conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

Le nombre des vicaires généraux du diocèse de Liège est porté à trois.

**ALBERT.**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onze Ministers van Justitie en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

**EERSTE ARTIKEL.**

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1926 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van \* . . . . fr. 128,676,822

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . . . 35,206,241

Te zamen, op de som van . . . . . fr. 163,883,063

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

**ART. 2.**

Het aantal vicarissen-generaal van het bisdom Luik is tot drie opgevoerd.

( 3 )

(*Min. de la Justice.*)

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1925. | Gegeven te Brussel, den 12<sup>n</sup> November 1925.

**ALBERT.**

PAR LE ROI :  
*Le Ministre de la Justice,*

VAN KONINGSWEGE :  
*De Minister van Justitie*

**P. TSCHOFFEN.**

*Le Ministre des Finances,* | *De Minister van Financiën,*

**ALB. JANSSEN.**

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
POUR L'EXERCICE 1926.**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
1	a) Traitement du Ministre. . . . . fr. 35,000 b) Frais de représentation . . . . . 18,000	53,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	3,946,785 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	35,000 »
4	Matériel — Bâtiments : entretien et améliorations. Achat et reliure de livres pour le service de la bibliothèque. . . . .	400,000 »
5	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale (y compris une somme de 21,000 francs en charge temporaire). . . . .	71,000 »
6	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger . . . . .	50,000 »
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>ORDRE JUDICIAIRE.</b>		
7	Cour de cassation. — Personnel . . . . .	1,056,400 »
8	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier . . . . .	25,000 »
9	Cours d'appel. — Personnel . . . . .	5,825,000 »
10	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers . . . . .	415,000 »
11	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel (Y compris certaines indemnités de déplacement à allouer à quelques magistrats de complément appelés à des fonctions effectives). — Police judiciaire . . . . .	20,979,300 »
12	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses . . . . .	250,000 »
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel . . . . .	10,425,400 »
14	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers . . . . .	450,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE  
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>	
	<b>HOOFDBEHREER.</b>	
	a) Jaarwedde van den Minister . . . . .	1
	b) Kosten van vertoon . . . . .	1
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden . . . . .	2
	Vergoedingen voor buitengewone werken . . . . .	3
4,555,785 »	Materieel — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen. Aankoop en inbinden van boeken voor den dienst der bibliotheek.	4
	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangenen ( <i>inbegrepen eene som van 21,000 frank als tijdelijke last</i> ).	5
	Reis- en verblijfkosten binnenlands en zendingen buitenlands . . . . .	6
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	<b>RECHTERLIJKE MACHT.</b>	
	Hof van verbreking — Personeel . . . . .	7
	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier . . . . .	8
	Hoven van beroep — Personeel. . . . .	9
	Hoven van beroep. — Materieel — Vergoedingen aan de griffiers . . . . .	10
38,826,100 »	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel ( <i>Inbegrepen zekere vergoedingen voor verplaatsing te verleenen aan enkele toegevoegde magistraten die tot werkelijke ambten worden geroepen.</i> ) — Rechterlijke politie.	11
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers. — Rechterlijke politie : kleine uitgaven.	12
	Vrederechten en politierechtbanken. — Personeel . . . . .	13
	Vrederechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies — Vergoedingen aan de griffiers.	14

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>JUSTICE MILITAIRE.</b>		
15	Cour militaire. — Personnel . . . . .	227,400 »
16	Cour militaire. — Matériel . . . . .	18,000 »
17	Conseils de guerre. — Personnel . . . . .	758,900 »
18	Conseils de guerre. — Matériel . . . . .	75,500 »
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>FRAIS DE JUSTICE.</b>		
19	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266,66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions) . . . . .	6,500,000 »
20	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels. . . . .	1,000 »
21	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires . . . . .	39,400 »
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>PALAIS DE JUSTICE.</b>		
22	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant . . . . .	200,000 »

## BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,079,800 »	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK III.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>KRIJSGERECHT.</b></p> <p>Krijsgerechtshof. — Personeel . . . . .</p> <p>Krijsgerechtshof. — Materieel . . . . .</p> <p>Krijgsraden. — Personeel. . . . .</p> <p>Krijgsraden — Materieel . . . . .</p>	15 16 17 18
6,540,400 »	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK IV.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GERECHTSKOSTEN.</b></p> <p>Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven vereffend.) Kosten van beteekening der uitdrijvingsbesluiten. (Met inbegrip eener som van fr. 266 66, noodig voor de betaling eener aanvullende rente ten bedrage van 40 t. h. der rente in 1909 door den Staat toegekend ten behoeve van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent)</p> <p>Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen . . . . .</p> <p>Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen. — Eventueele hulpgelden en vergoedingen voor bijkomende diensten.</p>	19 20 21
200,000 »	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK V.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PALEIZEN VAN JUSTITIE</b></p> <p>Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel : vervaardiging, onderhoud en herstelling. — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel — Meubelen der beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden. — Lokalen en mobiliair van het Krijsgerechtshof en van den Krijgsraad van Brabant.</p>	22

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE VI.</b>		
<b>PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.</b>		
23	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . . . .	2,214,630 »
24	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires . . . . .	1,050,000 »
25	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand . . . . . (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)	130 000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>CULTES.</b>		
26	Clergé supérieur du culte catholique . . . . .	939,100 »
27	Clergé inférieur du culte catholique . . . . .	21,293,800 »
28	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et l'ameublement des églises . . . . .	600,000 »
29	Culte protestant. — Personnel . . . . .	195,300 »
30	Culte protestant. — Subsides et indemnités à des employés et dépenses diverses . . . . .	22,700 »
31	Culte anglican. — Personnel . . . . .	58,700 »
32	Culte anglican. — Subsides divers . . . . .	500 »
33	Culte israélite. — Personnel . . . . .	113,800 »
34	Culte israélite. — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues . . . . .	1,000 »
35	Subsides aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement des églises . . . . .	6,000 »

## BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
3,394,630 »	<b>HOOFDSTUK VI.</b>	
	<b>OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURY'S.</b>	
	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den <i>Moniteur</i> .	23
	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte Verlagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken.	24
	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden. — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel. — Deelneming van het Departement in de kosten der leergangen in Vlaamsche taal. (De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.)	25
	<b>HOOFDSTUK VII.</b>	
	<b>EEREDIENSTEN.</b>	
	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst . . . . .	26
	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst . . . . .	27
	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens en de meubileering van de kerken.	28
Hervormde eeredienst. — Personeel. . . . .	29	
Hervormde eeredienst. — Toelagen, vergoedingen aan beambten en verschillende uitgaven.	30	
Anglicaansche eeredienst. — Personeel. . . . .	31	
Anglicaansche eeredienst. — Verschillende toelagen . . . . .	32	
Israëlitische eeredienst. — Personeel . . . . .	33	
Israëlitische eeredienst. — Toelage aan het Centraal Consistorie van België voor kantoorkosten en onvoorziene uitgaven.	34	
Toelagen aan gemeenten en beheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestantsche, anglicaansche en israëlitische eerediensten en het meubileeren der kerken.	35	
23,230,900 »		

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>BIENFAISANCE.</b>		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
36	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'État . . . .	16,000,000 »
37	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance ; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale . . . .	190,000 »
38	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence . . . . .	38,000 »
<b>CHAPITRE IX.</b>		
<b>OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.</b>		
<i>Institutions publiques de l'État.</i>		
39	Institutions publiques de l'État. — Personnel. . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	2,500,000 »
40	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'État . . . . .	20,000 »
41	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	92,000 »
42	Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	3,100,000 »
43	Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	550,000 »
44	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (Exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs).  (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction et dont l'emploi sera justifié dans un délai de trois mois.) — Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.	6,600,000 »
45	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance . . . . .	25,000 »

## BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERF DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
16,228,000 »	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK VIII.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>WELDADIGHEID.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i></p> <p>Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. 36</p> <p>Toelagen te verleen: 1<sup>o</sup> als buitengewone toelagen aan provinciën, aan gemeenten, aan werken en aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden, doofstommen, abnormalen en gebrekkigen en aan gestichten voor krankzinnigen alsmede aan maatschappijen die zich bezighouden met de studie van liefdadigheidzaken; 2<sup>o</sup> tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging. 37</p> <p>Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen. 38</p> <p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK IX.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIENT VOOR KINDERBESCHERMING.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Openbare instellingen van den Staat.</i></p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Personeel . . . . . 39 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Reis- en verblijfkosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beambten der 's Rijks openbare instellingen. 40</p> <p>Vergoedingen voor buitengewone werken . . . . . 41</p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen . . . . . 42 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen. 43 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs. (Uitzonderlijk uitgaven van vroegere dienstjaren.) 44 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank per rechtsmacht overtreffen en waarvan verbruik zal verrechtvaardigd worden binnen een tijdperk van drie maanden.) — De sommen aan particulieren verschuldigd uit hoofde van onderhoud en opvoeding der minderjarigen die hun krachtens de wet op de kinderbescherming worden toevertrouwd, mogen verevend worden op staten goedgekeurd door de Kinderrechters, de Procureurs des Konings en de Algemeene Procureurs, voor wat de minderjarigen betreft die onder hunne rechtsmacht geplaatst zijn.</p> <p>Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid . . . . . 45</p>	
13,792,000 »		

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
46	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912. — Subsides à des homes de réadaptation ou semi-liberté. . .  Les subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêtés ministériels. Justification de l'emploi de ces subsides sera fournie au Ministre de la Justice.	475,000 »
47	Écoles de service social. . . . .	315,000 »
48	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, salaires du personnel. Jetons alloués aux membres . . . . .	95,000 »
49	Commission de contrôle des films cinématographiques — Dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc. . . . .	20,000 »
<b>CHAPITRE X.</b>		
<b>PRISONS.</b>		
50	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfertement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. — Frais d'impression, de bureau et de correspondances télégraphique et téléphonique. Abonnement au téléphone. . . . .  (Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	6,500,000 »
51	Salaires des détenus . . . . .	1,300,000 »
52	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel . . . . .	300,000 »
53	Traitements des fonctionnaires et employés. — Indemnités diverses et frais de voyage du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitués auprès de l'administration pénitentiaire . . . . .  (Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	8,934,200 »
54	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles (y compris une somme de 500,000 francs en charge temporaire).	1,500,000 »
55	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi . . . . .	800,000 »
56	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons . . . . .	100,000 »
<b>CHAPITRE XI.</b>		
<b>FRAIS DE POLICE.</b>		
57	Mesures de sûreté publique . . . . .	100,000 »
58	Ecole de Criminologie et de Police scientifique . . . . .  (Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)	81,500 »

## BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<p>Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden en aan de werken voor bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912. — Toelagen aan tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid.</p> <p>De toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 worden bij ministerieel besluit verteend. Rechtvaardiging van het aanwenden dezer toelagen zal aan den Minister van Justitie overgelegd worden.</p>	46
	Scholen voor maatschappelijken dienst . . . . .	47
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Wedden, loonen van het personeel. Aan de leden toegekende zitpenningen.	48
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Uitgaven van materieel, inrichting, mobilair, enz.	49
	<b>HOOFDSTUK X.</b>	
	<b>GEVANGENISSEN.</b>	
	Onderhoud, kleding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren. — Druk-, kantoorkosten en kosten voor telegrafische en telefonische mededeelingen. Telefoonabonnement	50
	(Er zullen ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen, ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 50,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Werkloon der gevangenen. . . . .	51
	Maken en kosten van kleding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	52
19,434,200 »	Wedden der ambtenaren en beambten. — Verschillende vergoedingen en reiskosten van het personeel, van de leden en secretarissen der centrale examencommissie, van de beheercommissies, van den Hoogen raad der gevangenen en van de bij het gevangeniswezen opgerichte commissies en organismen.	53
	(Er zullen ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 50,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Meubelen. Aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen. Onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen ( <i>inbegrepen eene som van 500,000 frank als tijdelijke last</i> ).	54
	Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen. — Geringe uitgaven in verband met hun gebruik.	55
	Aankoop van gereedschap noodig in de werkhuisen der gevangenen . . . . .	56
	<b>HOOFDSTUK XI.</b>	
	<b>POLITIEKOSTEN.</b>	
181,500 »	Maatregelen van openbare veiligheid . . . . .	57
	School voor Criminologie en Criminalistiek . . . . .	58
	(De magistraten die deel uitmaken van het onderwijzend korps der school ontvangen eene vergoeding ten zelfden titel als de andere leeraars.)	

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE XII.</b>		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
59	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département . . . . .	275,000 »
60	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1926 et aux exercices clos.) . . . . .	250,000 »
61	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1926 et aux exercices clos.) . . . . .	150,000 »
62	Secours à des ministres des cultes . . . . .	50,000 »
63	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale . . . . .	120,000 »
64	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département . . . . .	5,000 »
<b>CHAPITRE XIII.</b>		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
65	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'Ordre judiciaire; dépenses non libellées au Budget . . . . .	80,000 »
66	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . .	8,360 »
67	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés . . .	4,764 »
68	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . .	270,383 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . . . fr.		

## BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
850,000 »	<b>HOOFDSTUK X</b>	
	<b>WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING</b>	
	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhingende diensten.	59
	Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1926 en de gesloten dienstjaren.)	60
	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1926 en de gesloten dienstjaren.)	61
	Hulpverlening aan bedienaren der eerediensten . . . . .	62
	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhingende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. Te verleenen hulp, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen welke een gering pensioen genieten.	63
	Te verleenen hulp wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhingende diensten.	64
	<b>HOOFDSTUK XIII.</b> <b>VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.</b>	
	363,507 »	Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; reis- en verblijfkosten voor bestuurzaken, aan de leden van de Rechterlijke Orde; uitgaven niet in de Begrooting beschreven.
Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht. .		66
Aandeel van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.		67
Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken .		68
128,670,822 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE XIV.</b>		
SERVICES DIVERS.		
69	Église Notre-Dame de Laeken et chapelle funéraire royale. Parachèvement. . . . .	250,000 »
70	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. . .	40,000 »
71	Partie mobile des traitements et salaires. . . . .	24,879,241 »
72	Subsides à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre . . . . .	9,165,000 »
73	Service temporaire des visas de passeports . . . . .	
	a) Traitements et indemnités . . . . . fr. 45,000 »	70,000 »
	b) Dépenses d'administration . . . . . 25,000 »	
74	Indemnité à M. Gebhart, huissier à Eupen, en compensation de sa renonciation à ses droits à un traitement et éventuellement à une pension tant à son profit qu'au profit de sa femme et de ses enfants. . . . .	80,000 »
75	Achat de machines à composer pour le <i>Moniteur belge</i> . . . . .	722,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE . . . . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 12 novembre 1925.

**ALBERT.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Justice,*

P. TSCHOFFEN.

*Le Ministre des Finances,*

ALB. JANSSEN

## BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
	<p><b>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</b></p> <p><b>HOOFDSTUK XIV.</b></p> <p><b>VERSCHILLENDE DIENSTEN.</b></p> <p>Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken en Koninklijke grafkapel. Voltooiing . . . . .</p> <p>Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten . . . . .</p> <p>Veranderlijk deel der wedden en loonen . . . . .</p> <p>Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogswezen . . . . .</p> <p>Tijdelijke dienst voor visa's der paspoorten . . . . .</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Jaarwedden en vergoedingen</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Beheerkosten.</p> <p>Vergoeding aan den heer Gebhart, deurwaarder te Eupen, ter vergelding voor het afzien zijnerzijds van zijn aanspraak op een wedde en eventueel op een pensioen zoowel te zijnen bate als ten bate van zijne echtgenooten en zijne kinderen.</p> <p>Aankoop van zetmachines voor het <i>Moniteur belge</i> . . . . .</p>	<p>69</p> <p>70</p> <p>71</p> <p>72</p> <p>73</p> <p>74</p> <p>75</p>
35,206,241 »		
163,883,063 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit  
van 12 November 1925.

**ALBERT.**

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Justitie,*  
**P. TSCHOFFEN.**

*De Minister van Financiën,*  
**ALB. JANSSEN.**

(18)

( 19 )

[N° 5 — IV]

## IV

### DÉVELOPPEMENTS

DU

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1926.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>					
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>					
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>					
1	a	Traitement du Ministre . . . . .	fr.	35,000	
		Frais de représentation . . . . .		18,000	
2		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :			
<i>Personnel.</i>					
(1)					
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS par an.	
				MONTANT de la dépense.	
		Secrétaire général . . . . .	1	58,000	58,000
		Chef de Cabinet . . . . .	1	"	50,000
		Administrateur directeur général . . . . .	1	54,000	54,000
		Directeurs généraux . . . . .	11	26,000 à 33,000	528,500
		Inspecteurs généraux . . . . .	3	24,000 à 30,000	74,000
		Directeurs . . . . .	25	20,500 à 27,500	538,500
		Inspecteurs . . . . .	6	18,000 à 24,500	120,700
		Sous-directeurs . . . . .	27	16,500 à 22,000	485,700
		Chefs de bureau . . . . .	42	15,000 à 18,000	600,000
		Sous-chefs de bureau . . . . .	27	10,500 à 14,500	512,250
		Commis rédacteurs et commis sténo-dactylographes . . . . .	72	4,500 à 11,500	504,800
		Commis expéditeurs . . . . .	2	4,000 à 11,000	17,600
		Dactylographes . . . . .	25	4,000 à 8,700	111,400
		Commis classeurs . . . . .	25	4,000 à 11,000	156,600
		Huissiers . . . . .	5	3,800 à 7,500	54,500
		Messagers . . . . .	18	3,400 à 6,500	81,500
		Concierges . . . . .	5	"	15,155
		Garçons de bureau . . . . .	12	3,400 à 5,900	47,500
		Nettoyeuses . . . . .	26	"	56,000
		Agents comptables des prisons détachés à l'administration centrale . . . . .	4	"	49,500
		Agents hors cadre . . . . .	5	"	26,200
		Secours . . . . .	"	"	15,000
		Indemnité de résidence . . . . .	"	"	239,000
		Indemnité familiale . . . . .	"	"	85,000
		Total . . . . .	339		5,996,785
		A déduire pour les agents en disponibilité . . . . .			50,000
		Reste . . . . .			5,946,785
3		Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .			
A REPORTER . . . . . fr.					

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,000	53,000	.	.	
3,946,785	3,876,900	69,885		<p>ART. 2. — L'augmentation provient de l'application du nouveau barème des traitements, de la loi du 21 juillet 1924 relative aux bonifications d'ancienneté aux invalides de guerre qui, pour l'administration centrale seule, entraîne une dépense de 74,000 francs, et de l'octroi des augmentations réglementaires.</p> <p>Le crédit alloué en 1925 pour l'indemnité de résidence était insuffisant; il a été majoré de 40,000 francs.</p> <p>Dans le total des fonctionnaires figure un certain nombre d'agents en disponibilité, dont les traitements s'élèvent à 88,890 francs en prévision de leur rentrée éventuelle.</p> <p>La plupart de ces agents ne reprendront pas leurs fonctions en 1926.</p> <p>Le crédit peut donc, de ce chef, être réduit de 50,000 francs.</p> <p>(4) Ces chiffres donnent la composition actuelle du cadre du Département. La réorganisation des services en voie d'exécution aboutira à une réduction très sérieuse du nombre des fonctionnaires. Cette réduction s'opérera au fur et à mesure des vacances.</p> <p>Les chiffres contenus dans le tableau ne sont donc que provisoires.</p>
55,000	42,000		7,000	ART. 3. — Le crédit sera suffisant pour les besoins de 1926.
4,054,785	3,971,900	69,885	7,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVIC.																																																																		
		REPORT. . . fr.																																																																		
4	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, frais de correspon- dances télégraphique et téléphonique, abonnements . . . . . fr. 200,000 »																																																																		
	b.	Eclairage et chauffage . . . . . 90,000 »																																																																		
	c.	Restauration et entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles. 70,000 »																																																																		
	d.	Bâtiments. — Entretien et amélioration ( <i>charges incombant au locataire</i> ) . . . 40,000 »																																																																		
	e.	Achat et reliure de livres pour le service de la Bibliothèque . . . . . 30,000 »																																																																		
5	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale ( <i>y compris une somme de 21,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .																																																																		
6	»	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger . . . . .																																																																		
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.																																																																		
		<b>CHAPITRE II.</b>																																																																		
		<b>ORDRE JUDICIAIRE.</b>																																																																		
		<b>COUR DE CASSATION. — Personnel.</b>																																																																		
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 60%;">APPOINTEMENTS PAR AN.</th> <th style="width: 30%;">MONTANT de la DÉPENSE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>54,000</td> <td>54,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>47,500</td> <td>47,500</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>57,000 à 43,000</td> <td>596,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>54,000</td> <td>54,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>45,500</td> <td>45,500</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>59,500 à 41,500</td> <td>81,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>28,500</td> <td>28,500</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>17,200 à 19,000</td> <td>36,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>11,400</td> <td>11,400</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5,200 à 8,000</td> <td>15,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>17,800</td> <td>17,800</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>11,400</td> <td>11,400</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4,150 à 6,500</td> <td>14,600</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>1,200</td> <td>7,200</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>4,500</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>4,400</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>24,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,600</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">38</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	1	54,000	54,000	1	47,500	47,500	15	57,000 à 43,000	596,000	1	54,000	54,000	1	45,500	45,500	2	59,500 à 41,500	81,000	1	28,500	28,500	2	17,200 à 19,000	36,200	1	11,400	11,400	2	5,200 à 8,000	15,200	1	17,800	17,800	1	11,400	11,400	3	4,150 à 6,500	14,600	6	1,200	7,200	»	»	4,500	»	»	600	»	»	1,000	»	»	4,400	»	»	24,000	»	»	5,600	38		
NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.																																																																		
1	54,000	54,000																																																																		
1	47,500	47,500																																																																		
15	57,000 à 43,000	596,000																																																																		
1	54,000	54,000																																																																		
1	45,500	45,500																																																																		
2	59,500 à 41,500	81,000																																																																		
1	28,500	28,500																																																																		
2	17,200 à 19,000	36,200																																																																		
1	11,400	11,400																																																																		
2	5,200 à 8,000	15,200																																																																		
1	17,800	17,800																																																																		
1	11,400	11,400																																																																		
3	4,150 à 6,500	14,600																																																																		
6	1,200	7,200																																																																		
»	»	4,500																																																																		
»	»	600																																																																		
»	»	1,000																																																																		
»	»	4,400																																																																		
»	»	24,000																																																																		
»	»	5,600																																																																		
38																																																																				
7	»	Premier président . . . . .																																																																		
	»	Président de chambre . . . . .																																																																		
	»	Conseillers . . . . .																																																																		
	»	Procureur général . . . . .																																																																		
	»	Premier avocat général . . . . .																																																																		
	»	Avocats généraux . . . . .																																																																		
	»	Greffier en chef . . . . .																																																																		
	»	Greffiers . . . . .																																																																		
	»	Employé principal du greffe . . . . .																																																																		
	»	Employés du greffe . . . . .																																																																		
	»	Secrétaire du parquet . . . . .																																																																		
	»	— adjoint à titre personnel . . . . .																																																																		
	»	Messagers . . . . .																																																																		
	»	Huissiers audienciers . . . . .																																																																		
	»	Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales . . . . .																																																																		
	»	Indemnités pour le service du cabinet du premier président . . . . .																																																																		
	»	Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe . . . . .																																																																		
	»	Augmentations de traitements et travaux extraordinaires . . . . .																																																																		
	»	Indemnité de résidence . . . . .																																																																		
	»	— familiale . . . . .																																																																		
		<b>COUR DE CASSATION. — Matériel. — Indemnités au greffier.</b>																																																																		
8	»	La Cour . . . . .																																																																		
	»	Le parquet . . . . .																																																																		
	»	Dépenses éventuelles . . . . .																																																																		
	»	Indemnités pour le matériel du greffe . . . . .																																																																		
		A REPORTER. . . fr.																																																																		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,054,785	3,971,900	69,885	7,000	
400,000	400,000	»	»	
71,000	71,000	»	»	
50,000	75,000	»	25,000	ART. 5. — La charge temporaire est destinée à permettre la publication, au cours de l'exercice 1926, de deux recueils de statistique (années 1923 et 1924) en vue de mettre à jour le recueil dont la publication a été retardée par la guerre.
4,555,785	4,517,900	69,885	52,000	ART. 6. — Le crédit réduit sera suffisant pour l'exercice 1926.
AUGMENTATION . fr.		57,885		
1,056,400	1,050,400	6,000	»	ART. 7. — Augmentation résultant de l'application de la loi du 6 mars 1925 portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire et de l'arrêté royal du 1 <sup>er</sup> décembre 1924 fixant les nouveaux barèmes des traitements des fonctionnaires et employés.
25,000	20,000	5,000	»	ART. 8. — Le crédit accordé en 1925 sera insuffisant et un crédit supplémentaire devra être sollicité. L'augmentation est destinée à mettre le crédit à hauteur des besoins constatés.
1,081,400	1,070,400	11,000	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . . fr.		
		<b>COURS D'APPEL. — Personnel.</b>		
		NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.
		3	43,000	129,000
		21	53,300	745,500
		77	28,500 à 31,500	2.416,500
		3	43,000	129,000
		3	33,500	106,500
		16	30,000 à 33,000	521,000
		14	23,000 à 30 000	597,000
		3	27,500 à 28,500	84,500
		28	13,200 à 19,400	496,400
		5	11,400	57,000
		10	4,800 à 6,800	55,600
		2	4,400 à 5,200	9,600
		3	19,000 à 22,600	60,600
		7	10,500 à 13,800	83,700
		25	4,000 à 8,400	159,000
		2	4,000 à 4,400	8,400
9	"	14	3,650 à 7,100	75,850
		5	3,400 à 3,900	11,200
		2	2,900 à 3,300	8,200
		12	1,000	12,000
		"	"	8,000
		"	"	1,000
		"	"	2,000
		"	"	146,400
		"	"	84,000
		"	"	7,000
		"	"	7,050
		"	"	3,000
		TOTAL. . . . .	253	
		<b>COURS D'APPEL. — Matériel. — Indemnités aux greffiers.</b>		
				fr. 40,000
				27,500
				27,500
				10,000
10	"	Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.		
				10,000
		A REPORTER . . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,081,400	1,070,400	11,000	»	
5,825,000	5,773,000	52,000	»	Art. 9. — Voir note article 7.
115,000	115,000	»	»	
7,021,400	6,958,400	63,000	»	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,021,400	6,958,400	63,000	»	
7,021,400	6,958,400	63,000	»	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,021,400	6,958,400	65,000	»	
20,979,300	20,535,700	443,600	»	ART. 11. — Le relèvement des traitements des employés de greffe investis de la qualité de greffier surnuméraire se chiffrera par une dépense d'environ 90,000 francs. Cette dépense est comprise dans le crédit qui figure à l'article 11 et dont la majoration, au surplus, résulte de l'application de la loi du 6 mars 1925 portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire et de l'arrêté royal du 1 <sup>er</sup> décembre 1924 fixant les nouveaux barèmes des traitements des fonctionnaires et employés.
28,000,700	27,492,100	508,600	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL.	
		<i>Divers.</i>				
		REPORT. . . . .	1,543	»	20,013,750	
		Indemnité de résidence . . . . .	»	342,000	965,550	
		— familiale . . . . .	»	480,000		
		Indemnités pour le service des cabinets des prési- dents et du juge des enfants du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Bruxelles . . . . .	»	4,600		
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier . . . . .	»	1,500		
f.		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe . . . . .	»	1,450		
		Créations de places et augmentations de traitements. Secours . . . . .	»	100,000		
		Subside à l'Office des rôles des tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance et de commerce de Bruxelles . . . . .	»	15,000		
		Indemnités de déplacement à allouer à quelques magistrats de complément appelés à des fonctions effectives . . . . .	»	16,000		
		TOTAL. . . . .	1,543	5,000		20,979,300
12	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire: menues dépenses. . . . .				
		<i>JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — Personnel.</i>				
		Juges de justices de paix de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	27	24,000 à 30,000	801,000	
		— — — 2 <sup>e</sup> — . . . . .	45	21,000 à 30,000	1,201,000	
		— — — 3 <sup>e</sup> — . . . . .	85	18,000 à 24,000	1,814,000	
		— — — 4 <sup>e</sup> — . . . . .	77	18,000 à 24,000	1,778,000	
		Greffiers de justices de paix de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	27	14,800 à 20,800	458,600	
		— — — 2 <sup>e</sup> — . . . . .	45	12,600 à 18,600	708,600	
		— — — 3 <sup>e</sup> — . . . . .	85	10,200 à 16,200	1,090,200	
		— — — 4 <sup>e</sup> — . . . . .	77	10,200 à 16,200	998,400	
13	»	Greffiers adjoints de justices de paix . . . . .	54	9,600 à 12,000	574,600	
		Employés des greffes . . . . .	102	4,000 à 7,600	564,400	
		Employés temporaires des greffes . . . . .	16	3,600 à 5,200	60,000	
		Messenger . . . . .	1	4,150	4,150	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe . . . . .	»	»	12,250	
		Augmentations de traitements et créations de places . . . . .	»	»	50,400	
		Indemnité de résidence . . . . .	»	»	77,600	
		— familiale . . . . .	»	»	376,800	
		Secours . . . . .	»	»	6,000	
		TOTAL . . . . .	617			
14	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers . . . . .				
TOTAL DU CHAPITRE II . . . . . fr.						

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
28,000,700	27,492,100	508,600	»	
250,000	250,000	»	»	
10,425,400	10,366,400	59,000	»	ART. 15. — Voir note article 7.
150,000	150,000	»	»	
58,826,100	58,258,500	567,600	»	
AUGMENTATION. . fr.		567,600		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES		
<b>CHAPITRE III.</b>				
<b>JUSTICE MILITAIRE.</b>				
<b>COUR MILITAIRE. — Personnel.</b>				
		<b>NUMÉRE d'agents</b>	<b>APPOINTEMENTS par an.</b>	<b>MONTANT de la dépense.</b>
15	»	1	57,000	57,000
		1	57,000	57,000
		5	27,000 à 30,000	87,000
		1	19,600	19,600
		1	12,600	12,600
		1	10,500	10,500
		2	3,900 à 4,400	8,500
		1	2,400	2,400
		»	»	5,800
		»	»	6,000
		»	»	4,200
		11		
16	»	Cour militaire. — Matériel . . . . .		
<b>CONSEILS DE GUERRE — Personnel.</b>				
		<b>NUMÉRE d'agents</b>	<b>APPOINTEMENTS par an.</b>	<b>MONTANT de la dépense.</b>
		2	28,500	57,000
		3	25,500 à 25,500	74,500
		2	22,000	44,000
		14	16,000 à 19,000	257,000
		2	17,600	35,200
		3	14,200 à 16,600	46,800
		2	15,800 à 15,600	29,400
		10	9,500 à 10,500	94,000
		6	8,700 à 9,900	54,600
		3	8,700 à 9,300	26,300
		6	3,400 à 5,400	24,400
		»	»	15,600
		»	»	20,100
		53		
17	»	Auditeurs de $\left\{ \begin{array}{l} 1^{\text{re}} \text{ classe} \\ 2^{\circ} \text{ id.} \\ 3^{\circ} \text{ id.} \end{array} \right.$ . . . . .		
		Substituts des auditeurs . . . . .		
		Greffiers de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .		
		Id. de 2 <sup>o</sup> id. . . . .		
		Id. de 3 <sup>o</sup> id. . . . .		
		Greffiers adjoints de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .		
		Id. de 2 <sup>o</sup> id. . . . .		
		Id. de 3 <sup>o</sup> id. . . . .		
		Messagers . . . . .		
		Indemnité de résidence . . . . .		
		Id. familiale . . . . .		
18	»	Conseils de guerre. — Matériel . . . . .		
<b>TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.</b>				

## DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
227,400	227,400	»	»	
18,000	18,000	»	»	
758,900	733,200	25,700	»	ART. 17. — Voir note article 7. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de réduction des conseils de guerre. Si ce projet est adopté, les chiffres établis aux articles 17, 18, 22 et 71 seront réduits d'environ 500,000 francs.
75,500	75,500	»	»	
1,079,800	1,054,100	25,700	»	
AUGMENTATION . fr		25,700		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE IV.</b>					
<b>FRAIS DE JUSTICE.</b>					
19		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'État en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions):			
	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires. . . . .	fr. 6,100,000	»	
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire et des conseils de guerre. . . . .	400,000	»	
20	»	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels . . . . .			
21	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires. . . . .			
		<b>PERSONNEL.</b>	<b>NOMBRE d'agents.</b>	<b>APPOINTEMENTS par an.</b>	<b>MONTANT de la dépense.</b>
		Préposés . . . . .	4	6,000 à 8,000	31,800
		Préposé suppléant (indemnités) . . . . .	1	»	750
		Indemnité de résidence . . . . .	»	»	3,000
		— familiale . . . . .	»	»	1,150
		Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires . . . . .	»	»	2,700
		<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>5.</b>		<b>59,400</b>
<b>TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.</b>					
<b>CHAPITRE V.</b>					
<b>PALAIS DE JUSTICE.</b>					
22	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du conseil de guerre du Brabant.			
<b>TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.</b>					

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFERENCES.		<i>Observation 8.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,500,000	7,000,000	»	500,000	ART. 19. — Le crédit peut être réduit de 500,000 francs. Il sera suffisant pour couvrir les dépenses à effectuer en 1926.
1,000	1,000	»	»	
59,400	59,400	»	»	
6,540,400	7,040,400	»	500,000	
DIMINUTION. . fr.		500,000 »		
200,000	200,000	»	»	
200,000	200,000	»	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>			
<b>CHAPITRE VI.</b>					
<b>PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.</b>					
25	»	<b>Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> :</b>			
		<b>PERSONNEL.</b>	<b>NOMBRE d'agents.</b>	<b>Appointements par an et salaires journaliers.</b>	<b>Montant de la dépense.</b>
		<b>Directeur . . . . .</b>	1	24,000 à 50,000	26,000
		<b>Comptable industriel . . . . .</b>	1	8,000 à 18,000	13,000
		<b>Agent comptable . . . . .</b>	1	8,000 à 15,000	13,000
		<b>Commis-chef . . . . .</b>	1	8,000 à 11,500	8,750
		<b>Commis . . . . .</b>	2	4,000 à 11,000	14,200
		<b>Sténo-dactylographe . . . . .</b>	1	4,500 à 9,000	5,500
		<b>Contrôleur . . . . .</b>	1	1,800	1,800
		<b>Concierge . . . . .</b>	1	3,100	3,100
		<b>Nettoyouses . . . . .</b>	2	2,100 à 2,800	4,900
		<b>Nominations. Augmentations éventuelles de traite- ment. Indemnités. Secours . . . . .</b>	»	»	32,000
		<b>Personnel des ateliers . . . . .</b>	202	8,000 à 18,000 14 à 41 fr. p. j.	2,077,500
		<b>Indemnité de résidence . . . . .</b>	»	»	12,000
		<b>Indemnité familiale . . . . .</b>	»	»	2,880
		<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>215</b>		
24	»	<b>Impression du <i>Recueil des lois</i>, du <i>Moniteur</i>, des <i>Annales parlementaires</i>, des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires . . . . .</b>			
25	»	<b>Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand . . . . .</b>			
		(Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres).			
(1)	»	<b>Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique (<i>pour mémoire</i>).</b>			
(2)	»	<b>Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois (<i>pour mémoire</i>) . . . . .</b>			
<b>TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.</b>					

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,214,630	2,010,800	203,830	»	ART. 23. — La majoration résulte de l'incorporation à cet article des sommes nécessaires pour payer les traitements de huit correcteurs qui, jusqu'à présent, ne figuraient pas dans le cadre du personnel du <i>Moniteur</i> . L'établissement d'une comptabilité industrielle pour le <i>Moniteur</i> implique comme conséquence l'inscription à son budget de toutes les dépenses réellement effectuées. En réalité, aucune dépense nouvelle ne découle de l'inscription de ces traitements à l'article 23, le nombre des agents n'ayant pas été majoré.
1,050,000	1,000,000	50,000	»	L'augmentation de crédit résulte, d'autre part, de l'application au personnel ouvrier du nouveau tarif des salaires qui vient d'être fixé pour l'industrie du Livre par la convention patronale-ouvrière et de l'octroi au personnel des augmentations réglementaires. La réorganisation des services du <i>Moniteur</i> permettra la suppression d'un certain nombre d'emplois qui s'effectuera au fur et à mesure des vacances. L'augmentation est couverte par des majorations de recettes qui figurent, à concurrence d'une somme de 2,650,000 francs au Budget des Voies et Moyens.
130,000	153,000	»	23,000	ART. 24. — L'augmentation résulte de la majoration du prix du papier nécessaire à l'impression des publications officielles.
»	12,000	»	12,000	ART. 25. — Diminution résultant, à concurrence de 17,000 francs, de la suppression de la charge temporaire nécessaire au fonctionnement de la Commission d'enquête sur les violations du droit international commises par les Allemands, dont la mission est terminée, et, à concurrence de 6,000 francs, de la compression des dépenses à imputer sur cet article.
»	15,000	»	15,000	( <sup>1</sup> ) et ( <sup>2</sup> ) Les articles 26 et 27 du Budget de 1925 ont disparu. En vue de comprimer les dépenses, les crédits qui étaient alloués à la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances ont été provisoirement supprimés.
3,394,630	3,190,800	253,830	50,000	
AUGMENTATION. . fr.		203,830		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		<b>CHAPITRE VII.</b>		
		<b>CULTES.</b>		
26	»	Clergé supérieur du culte catholique :		
		<b>CLERGÉ SUPÉRIEUR.</b>	<b>NOMBRE.</b>	<b>Appointements par an.</b>
				<b>Montant de la dépense.</b>
		Archevêque . . . . .	1	50,000 »
		Evêques . . . . .	5	40,000 »
		Frais de tournées et du secrétariat . . . . .	»	29,600 »
		Secrétaires d'archevêché . . . . .	3	6,500 »
		— d'évêché . . . . .	10	6,000 »
		Vicaires généraux d'archevêché . . . . .	4	13,000 »
		— — d'évêché . . . . .	11	12,000 »
		Chanoines d'archevêché . . . . .	12	8,000 »
		— d'évêché . . . . .	40	7,500 »
			86	
27	»	Clergé inférieur du culte catholique :		
		<b>CLERGÉ INFÉRIEUR.</b>	<b>NOMBRE.</b>	<b>Appointements par an.</b>
				<b>Montant de la dépense.</b>
		Curés de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	153	4,800 »
		Curés de 1 <sup>re</sup> classe (Eupen-Malmedy). . . . .	4	4,800 à 5,000
		Curés de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	100	4,200 »
		Curés de 2 <sup>e</sup> classe (Eupen-Malmedy) . . . . .	5	4,200 à 4,925
		Desservants . . . . .	5,117	5,800 »
		Desservants (Eupen-Malmedy). . . . .	40	5,800 à 5,000
		Chapelains . . . . .	178	3,200 »
		Vicaires . . . . .	2,261	3,200 »
		Vicaires-coadjuteurs. — Desservants d'annexes. — Desservants des services du culte à la frontière franco-belge. — Indemnités. — Places à créer dans le ministère paroissial en 1926. — Places créées en 1925 après la formation du projet de budget pour 1926 . . . . .	»	287,225 »
			5,858	
				A REPORTER. . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
959,100	951,600	7,500	»	<p>ART. 26. — L'augmentation résulte de la création d'une troisième place de vicaire général à Liège rendue nécessaire par l'adjonction au diocèse de Liège du canton d'Eupen-Malmedy-Saint-Vith (art. 2 du présent projet de loi).</p> <p>La création de cette place entraînera la suppression des indemnités montant au total à 4,500 francs pour le délégué et le secrétaire de M. l'Évêque, à Malmedy, et l'indemnité de 5,000 francs du chef de la location d'un bureau pour le Secrétariat de l'évêché à Malmedy (art. 72 de 1925). La dépense nouvelle ne s'élève donc, en réalité, qu'à 2,500 francs.</p>
21,293,800	21,319,350	»	25,550	<p>ART. 27. — La diminution du crédit tend à mettre celui-ci à hauteur des besoins réels.</p> <p>L'indemnité au profit du prêtre qui fait le service du culte dans l'oratoire de Koewacht (frontière hollando-belge) a été supprimée par suite de l'érection, en 1925, dudit oratoire en succursale.</p>
22,252,900	22,250,950	7,500	25,550	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . fr.			
28	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et l'ameublement des églises . . . . .			
		<i>Culte protestant.</i>			
29	»	Personnel :			
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.			
		Nombre.	Appointements par an.	Monta de la dépens	
		18	6,500 à 12,800	172,000	}
		4	3,900	13,600	
		»	»	7,700	
		22			
50	»	Culte protestant. — Subsides, indemnités à des employés et dépenses diverses. . . . .			
		<i>Culte anglican.</i>			
34	»	Personnel :			
		CHAPELAINS.			
		Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	
		7	3,900 à 9,500	55,000	}
		»	»	4,500	
		»	»	1,200	
		7			
32	»	Culte anglican. — Subsides divers . . . . .			
		A REPORTER. . . fr.			

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
22,232,900	22,250,950	7,500	25,550	
600,000	600,000	»	»	
195,300	196,600	»	1,300	ART. 29. — Le crédit demandé sera suffisant pour couvrir les dépenses à effectuer en 1926.
22,700	22,700	»	»	
58,700	58,700	»	»	
500	500	»	»	
23,110,100	23,129,450	7,500	26,850	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																															
		REPORT. . . fr.																															
		<i>Culte israélite.</i>																															
33	»	Personnel :																															
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">MINISTRES ET EMPLOYÉS.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE.</th> <th style="width: 20%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 10%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grand rabbin . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">16,400 »</td> <td style="text-align: right;">16,400 »</td> </tr> <tr> <td>Rabbins . . . . .</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">6,800 à 8,000</td> <td style="text-align: right;">30,800 »</td> </tr> <tr> <td>Ministres officiants . . . . .</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">3,900 à 6,800</td> <td style="text-align: right;">54,700 »</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire du consistoire . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,700 »</td> <td style="text-align: right;">2,700 »</td> </tr> <tr> <td>Indemnité familiale . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">9,200 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">17</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Grand rabbin . . . . .	1	16,400 »	16,400 »	Rabbins . . . . .	4	6,800 à 8,000	30,800 »	Ministres officiants . . . . .	11	3,900 à 6,800	54,700 »	Secrétaire du consistoire . . . . .	1	2,700 »	2,700 »	Indemnité familiale . . . . .	»	»	9,200 »		17		
MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																														
Grand rabbin . . . . .	1	16,400 »	16,400 »																														
Rabbins . . . . .	4	6,800 à 8,000	30,800 »																														
Ministres officiants . . . . .	11	3,900 à 6,800	54,700 »																														
Secrétaire du consistoire . . . . .	1	2,700 »	2,700 »																														
Indemnité familiale . . . . .	»	»	9,200 »																														
	17																																
34	»	Culte israélite. — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues . . . . .																															
55	»	Subsides aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'aménagement des églises. . . . .																															
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.																															
<b>CHAPITRE VIII.</b>																																	
<b>BIENFAISANCE.</b>																																	
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>																																	
36	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'État . . . . .																															
37	»	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à charge du Département de la Défense Nationale . . . . .																															
38	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence . . . . .																															
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.																															

## DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFERENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
23,110,100	23,129,450	7,500	26,850	
113,800	108,000	5,800	»	ART. 55. — L'augmentation résulte de la création d'une place de ministre officiant.
1,000	1,000	»	»	
6,000	6,000	»	»	
23,250,900	23,244,450	15,500	26,850	
	DIMINUTION. . fr.	15,550		
16,000,000	10,000,000	6,000,000	»	ART. 56. — L'augmentation est destinée à mettre le crédit à hauteur des dépenses réelles. Les dépenses effectuées en 1925 se sont élevées à 15,500,000 francs et en 1924 à 15,500,000 francs.
190,000	200,000	»	10,000	ART. 57. — Le crédit réduit sera suffisant pour 1926.
38,000	40,000	»	2,000	ART. 58. — Même observation qu'à l'article 57.
16,228,000	10,240,000	6,000,000	12,000	
	AUGMENTATION. . fr.	5,988,000 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE IX.</b>					
<b>OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.</b>					
<i>Institutions publiques de l'État.</i>					
59	»	Institutions publiques de l'État. — Personnel :			
		<b>PERSONNEL.</b>	<b>NOMBRE d'agents.</b>	<b>Appointements par an et salaires journaliers.</b>	
		<b>Montant de la dépense.</b>			
		Directeurs . . . . .	4	10,500 à 22,600	75,050
		Directrices et supérieure faisant fonction de directrice . . . . .	4	4,500 à 12,000	22,000
		Sous-directeurs . . . . .	6	10,500 à 14,500	80,750
		Sous-directrice et supérieure faisant fonctions de directrice . . . . .	1	3,500	3,500
		Chefs de bureau . . . . .	5	9,000 à 14,500	50,500
		Aumôniers catholiques . . . . .	4	7,600 à 10,400	37,600
		— catholiques faisant fonctions. . . . .	2	3,000 à 4,000	7,000
		Aumônier adjoint. . . . .	1	5,500 à 7,800	5,500
		Médecins . . . . .	6	6,500 à 10,000	48,500
		Instituteurs et institutrices . . . . .	53	1,660 à 11,000	550,000
		Agents comptables des deniers (à titre personnel). . . . .	3	4,000 à 11,000	31,200
		Agent comptable des matières ( id. ). . . . .	1	4,000 à 11,000	8,800
		Commis-chefs . . . . .	10	4,000 à 11,000	96,800
		Commis-comptables . . . . .	5	4,000 à 9,000	19,700
		Commis . . . . .	11	4,000 à 8,700	60,800
		Supplément alloué aux agents comptables. . . . .	»	»	5,400
		Sœurs { régentes ou institutrices primaires (diplômées) . . . . .	12	2,800	55,600
		{ titulaires d'un diplôme secondaire . . . . .	17	2,200	37,400
		{ surveillantes . . . . .	35	1,800	65,000
		Surveillant en chef (à titre personnel) . . . . .	1	6,500 à 9,000	8,250
		Surveillants principaux ( id. ) . . . . .	5	6,000 à 8,000	38,000
		Surveillants des travaux . . . . .	2	5,500 à 8,000	12,350
		Educateurs de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	96	4,500 à 7,200	530,150
		Maîtres d'enseignement professionnel de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes et contre- maîtres horticoles . . . . .	20	4,800 à 11,000	150,545
		Infirmière . . . . .	1	4,500 à 9,000	5,500
		Surveillantes . . . . .	3	4,500 à 9,000	17,500
		Maître de musique . . . . .	1	2,000	2,000
		Organistes, chantres, acolytes. . . . .	6	»	3,500
		Aumôniers protestants et israélites. . . . .	3	»	3,605
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, etc.) . . . . .	»	»	100,000
		Frais de représentation . . . . .	»	»	600
		Salaires des ouvriers libres . . . . .	55	8 à 26 francs	550,000
		Augmentations éventuelles . . . . .	»	»	65,000
		Frais d'habillement d'infirmières et surveillantes laïques . . . . .	»	»	3,500
		Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite . . . . .	»	»	8,000
		Frais de l'enseignement primaire aux enfants du personnel des établisse- ments de Ruysselede-Wynghene-Bernem. — Personnel. — Articles d'école, etc. . . . .	3	»	25,600
		Indemnité familiale . . . . .	»	»	175,000
			352		
Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.					
40	»	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'État . . . . .			
41	»	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .			
A REPORTER. . . . . fr.					

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,500,000	2,500,000	»	»	
20,000	40,000	»	20,000	ART. 40. — Crédit suffisant pour les dépenses de 1926.
92,000	77,000	15,000	»	ART. 41. — Somme nécessaire pour couvrir les dépenses réelles.
2,612,000	2,617,000	15,000	20,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
42	»	<b>Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves . . . . .</b> Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
43	»	<b>Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles . . . . .</b> Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
44	»	<b>Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) . . . . .</b> Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction et dont l'emploi sera justifié dans un délai de trois mois. Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.
45	»	<b>Commission Royale des patronages et de la protection de l'enfance . . . . .</b>
46	»	<b>Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912. — Subsides à des homes de réadaptation ou de semi-liberté . . . . .</b> Les subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêtés ministériels. Justification de l'emploi de ces subsides sera fournie au Ministre de la Justice.
		<b>Ecoles de service social :</b>
	a.	Conseil des écoles de service social; frais de route et de séjour; frais d'examen et de diplôme; jurys; menues dépenses et divers. . . . . fr 20,000 »
47	b.	Ecole centrale de service social, y compris les bourses (art. 9 de l'arrêté royal du 15 octobre 1920, modifié par l'arrêté royal du 27 mai 1922). . . . . 95,000 »
	c.	Subsides aux écoles de service social créées par les provinces, les communes et les particuliers, y compris les bourses (art. 15 et 16 de l'arrêté royal du 19 mars 1923). . . . . 200,000 »
48	»	<b>Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, salaires du personnel. Jetons alloués aux membres . . . . .</b>
49	»	<b>Commission de contrôle des films cinématographiques. — Dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc. . . . .</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.</b>
		<b>CHAPITRE X.</b>
		<b>PRISONS.</b>
50	»	<b>Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfertement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. — Frais d'impression, de bureau et de correspondances télégraphique et téléphonique. Abonnement au téléphone. . . . .</b> Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.
		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,612,000	2,617,000	45,000	20,000	
5,100,000	3,200,000	»	100,000	Art. 42. — Crédit suffisant pour l'exercice 1926.
550,000	750,000	»	200,000	Art. 43. — Même observation qu'à l'article 42.
6,600,000	6,600,000	»	»	
25,000	15,000	10,000	»	Art. 45. — Cette augmentation est destinée à couvrir les dépenses qui résulteront pour la Commission royale des patronages, de l'organisation d'un service central siégeant en permanence trois fois par semaine, de l'organisation d'une journée annuelle des patronages et de la création au sein de la Commission de quatre sections distinctes ayant chacune une mission spéciale.
475,000	475,000	»	»	
515,000	515,000	»	»	
95,000	125,000	»	30,000	Art. 48. — Crédit suffisant pour l'exercice 1926.
20,000	40,000	»	20,000	Art. 49. — Même observation qu'à l'article 48.
13,792,000	14,137,000	25,000	370,000	
DIMINUTION. . fr.		345,000		
6,500,000	5,650,000	850,000	»	Art. 50. — Le texte de cet article a été complété par la mention « frais de correspondances télégraphique et téléphonique. Abonnement au téléphone », afin de permettre l'imputation sur un même article de toutes les redevances payées par les prisons à l'Administration des téléphones.
6,500,000	5,650,000	850,000	»	L'augmentation est destinée à mettre le crédit à hauteur des dépenses présumées. Par suite du renchérissement de certaines denrées et fournitures, telles que farines, pommes de terre, combustibles, tissus, etc., le crédit de 1925 sera notablement dépassé.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
			REPORT. . . fr.		
51	»	Salaires des détenus . . . . .			
52	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel .			
53	»	Traitements des fonctionnaires et employés; indemnités diverses et frais de voyage du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitués auprès de l'Administration pénitentiaire. (Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)			
<i>Personnel.</i>					
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Secrétaires des commissions administratives (1 <sup>re</sup> classe)	6	5,200	(1) 56,900 »
		Membre et secrétaire de la commis. centrale d'examen.	1	1,200	1,200 »
		Directeurs	29	9,500 à 22,600	475,150 »
		— adjoints . . . . .	10	9,500 à 16,600	151,800 »
		Chef de l'exploitation agricole de Merxplas . . . . .	1	9,500 à 16,600	9,500 »
		Aumôniers catholiques . . . . .	29	5,000 à 10,000	185,700 »
		— adjoints . . . . .	5	5,500 à 7,800	55,150 »
		— protestants et israélites. . . . .	42	600	25,200 »
		Médecins et médecin consultant à Merxplas . . . . .	29	5,000 à 10,000	170,000 »
		— adjoints . . . . .	5	5,000 à 6,000	29,500 »
		Médecin aliéniste . . . . .	1	6,500 à 10,000	8,500 »
		Médecins anthropologues . . . . .	12	7,000 à 15,000	94,000 »
		— spécialistes . . . . .	6	2,000 à 4,000	17,000 »
		Directeur et médecins inspecteurs (service anthropologique). . . . .	5	15,000 à 21,000	45,000 »
		Pharmaciens . . . . .	5	8,500 à 16,000	42,000 »
		Inspecteur du service pharmaceutique. . . . .	1	2,500	2,500 »
		Instituteurs et institutrice ménagère . . . . .	26	6,400 à 11,000	245,670 »
		Chefs de bureau . . . . .	28	9,000 à 14,500	550,000 »
		Agents-Comptables (Prisons de 1 <sup>re</sup> classe) . . . . .	7	8,900 à 12,400	80,550 »
		Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	12	8,000 à 11,500	108,750 »
		— de 2 <sup>e</sup> — . . . . .	27	6,500 à 9,000	185,500 »
		— de 3 <sup>e</sup> — . . . . .	35	4,500 à 6,000	189,500 »
		Commis comptables . . . . .	22	6,500 à 11,500	181,500 »
		Commis et chef de bureau (service anthropologique) .	10	4,500 à 14,500	86,750 »
		Commis à l'essai. . . . .	5	4,500 à 5,000	22,500 »
		Surveillantes religieuses . . . . .	94	2,000	188,000 »
		Surveillantes laïques et aides-surveillantes . . . . .	10	500 à 4,800	28,050 »
		Surveillants de travaux . . . . .	47	5,500 à 8,000	557,500 »
		Chefs-surveillants . . . . .	25	6,000 à 9,100	206,700 »
		Surveillants principaux . . . . .	158	5,500 à 7,000	1,074,650 »
		Surveillants de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes . . . . .	597	4,000 à 6,400	2,982,250 »
		— (service anthropologique). . . . .	26	4,000 à 7,000	137,500 »
		Aides-surveillants . . . . .	5	4,000 à 6,500	13,750 »
		Commissionnaire-barbier . . . . .	1	4,000	4,000 »
		Maîtres de musique et de gymnastique . . . . .	5	456 à 1,200	2,100 »
		Organistes. — Chantres. — Acolytes . . . . .	60	120 à 1,000	19,400 »
A REPORTER. . . . .			1,379		7,749,500 »
					A REPORTER. . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,500,000	5,650,000	850,000	»	
1,500,000	1,500,000	»	»	
500,000	550,000	»	50,000	ART. 52. — Crédit suffisant pour 1926.
8,954,200	8,860,400	75,800	»	(1) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements provient de ce que les intéressés ont conservé leur ancien traitement à titre personnel.
17,054,200	16,160,400	923,800	50,000	ART. 55. — L'augmentation résulte de l'octroi aux membres du personnel des promotions et des augmentations de traitement régulières.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT . . . . fr.	
		<i>Personnel (suite).</i>			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		REPORT. . . . .	1,579	. . . . .	7,749,500 »
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, etc.) . . . . .	»	»	14,000 »
		Gratifications annuelles (fiches dactyloscopiques, ser- vice de nuit des commis, etc.) . . . . .	»	»	78,000 »
		Augmentations réglementaires aux fonctionnaires, employés et surveillants . . . . .	»	»	157,000 »
		<i>Indemnités diverses :</i>			
		1° Indemnité de résidence . . . . .	»	»	202,000 »
		2° Indemnité familiale. . . . .	»	»	459,000 »
		3° Conseil supérieur des prisons (jetons de présence).	»	»	2,000 »
		4° Commission bibliographique (jetons de présence).	»	»	500 »
		5° Comité-directeur du service d'anthropologie (jetons de présence) . . . . .	»	»	5,000 »
		6° Commission centrale d'examen. . . . .	»	»	4,000 »
		7° Service de nuit des surveillants . . . . .	»	»	60,000 »
		8° Indemnité de logement. . . . .	»	»	95,200 »
		9° Création et extension d'ateliers pour le travail en commun dans cinq prisons de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classes . . . . .	6	»	40,000 »
		10° Réoccupation d'une partie de la prison d'Ypres et ouverture d'une prison pour épileptiques et débiles mentaux à Merxplas . . . . .	9	»	50,000 »
		11° Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés . . . . .	»	»	40,000 »
		TOTAUX. . . . .	1,594	. . . . .	8,934,200 »
54	»	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles (y compris une somme de 500,000 francs en charge temporaire) . . . . .			
55	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi. . . . .			
56	»	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons . . . . .			
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . . .			fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
17,034,200	16,160,400	923,800	50,000	
1,500,000	1,200,000	300,000	»	ART. 54. — La charge temporaire de 500,000 francs est destinée : 1 <sup>o</sup> à continuer les nombreux travaux d'entretien des bâtiments des prisons qui ont été ajournés à cause de l'insuffisance des crédits et qui ne peuvent plus être différés davantage (200,000 francs); 2 <sup>o</sup> à permettre l'exécution des divers travaux d'amélioration jugés indispensables et pour lesquels le crédit ordinaire est absolument insuffisant, entre autres : reconstruction d'une partie du mur d'enceinte de la prison à Termonde qui menace de s'écrouler, amélioration du chauffage très défectueux des prisons à Saint-Gilles et à Forest, renouvellement de chaudières de calorifères dans diverses prisons, renouvellement de toitures, etc. (300,000 francs). Par contre, la charge permanente peut être diminuée de 200,000 francs.
800,000	700,000	100,000	»	
100,000	100,000	»	»	
19,454,200	18,160,400	1,523,800	50,000	
AUGMENTATION. . fr.		1,273,800		
ART. 55. — Crédit nécessaire pour assurer le travail dans les prisons en permettant l'achat des matières premières nécessaires. L'augmentation est compensée par la majoration du produit du travail des détenus (voir Budget des Voies et Moyens).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>																																																															
<b>CHAPITRE XI.</b>																																																																	
<b>FRAIS DE POLICE.</b>																																																																	
57	»	Mesures de sûreté publique . . . . .																																																															
École de Criminologie et de Police scientifique :																																																																	
58	a.	Indemnités du corps professoral et des autres membres du personnel :																																																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">QUALITÉ.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents</th> <th style="width: 15%;">APPOINTEMENTS par an.</th> <th style="width: 15%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 10%;">TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-bibliothécaire . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4,000</td> <td style="text-align: center;">4,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>A. — Degré supérieur.</i></td> </tr> <tr> <td>Professeurs . . . . .</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">250 à 1,600</td> <td style="text-align: center;">7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chargé de cours . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">250</td> <td style="text-align: center;">250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assistants . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 2,000</td> <td style="text-align: center;">3,000</td> <td style="text-align: center;">53,000</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>B. — Degré inférieur.</i> (en langues française et flamande).</td> </tr> <tr> <td>Professeurs . . . . .</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">600 à 1,400</td> <td style="text-align: center;">10,250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">500 à 1,000</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assistants . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,000</td> <td style="text-align: center;">2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">24</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						QUALITÉ.	NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	TOTAL.	Directeur . . . . .	1	5,000	5,000		Secrétaire-bibliothécaire . . . . .	1	4,000	4,000		<i>A. — Degré supérieur.</i>					Professeurs . . . . .	7	250 à 1,600	7,000		Chargé de cours . . . . .	1	250	250		Assistants . . . . .	2	1,000 à 2,000	3,000	53,000	<i>B. — Degré inférieur.</i> (en langues française et flamande).					Professeurs . . . . .	8	600 à 1,400	10,250		Chargés de cours . . . . .	2	500 à 1,000	1,500		Assistants . . . . .	2	1,000	2,000			24			
QUALITÉ.	NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	TOTAL.																																																													
Directeur . . . . .	1	5,000	5,000																																																														
Secrétaire-bibliothécaire . . . . .	1	4,000	4,000																																																														
<i>A. — Degré supérieur.</i>																																																																	
Professeurs . . . . .	7	250 à 1,600	7,000																																																														
Chargé de cours . . . . .	1	250	250																																																														
Assistants . . . . .	2	1,000 à 2,000	3,000	53,000																																																													
<i>B. — Degré inférieur.</i> (en langues française et flamande).																																																																	
Professeurs . . . . .	8	600 à 1,400	10,250																																																														
Chargés de cours . . . . .	2	500 à 1,000	1,500																																																														
Assistants . . . . .	2	1,000	2,000																																																														
	24																																																																
59	»	Matériel, outillage scientifique, livres, revues . . . . .				5,300																																																											
60	»	Frais de route et de séjour de certains élèves et professeurs . . . . .				40,000																																																											
61	»	Laboratoire de physico-chimie. Indemnités du chef . . . . .				5,000																																																											
(Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)																																																																	
<b>TOTAL DU CHAPITRE XI . . . fr.</b>																																																																	
<b>CHAPITRE XII.</b>																																																																	
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.</b>																																																																	
59	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département . . . . .																																																															
60	»	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand livre, relatifs à l'exercice 1926 et aux exercices clos.) . . . . .																																																															
61	»	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1926 et aux exercices clos.) . . . . .																																																															
62	»	Secours à des ministres des cultes . . . . .																																																															
<b>A REPORTER. . . fr.</b>																																																																	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,000	100,000	»	»	
81,500	92,500	»	11,000	ART. 58. — La diminution résulte de la réduction de la somme prévue pour les frais de route et de séjour.
181,500	192,500	»	11,000	
DIMINUTION. . . fr.		11,000		
275,000	275,000	»	»	
250,000	160,000	90,000	»	ART. 60 et 61. — Augmentations motivées par l'accroissement du nombre des pensions et du montant de celles-ci, par suite de la péréquation des traitements qui servent de base à leur liquidation.
150,000	100,000	50,000	»	
50,000	50,000	»	»	
725,000	585,000	140,000	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
		<b>REPORT . . . . fr.</b>
		Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime :
65	a	Aux magistrats et employés de l'ordre judiciaire ou à leurs veuves et familles . fr. 40,000 »
	b	Aux employés de l'administration centrale et des établissements ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles . . . . . 25,000 »
	c	Aux employés des prisons ou à leurs veuves et familles . . . . . 30,000 »
	d	Aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles . . . . . 25,000 »
64	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département . . . . .
		<b>TOTAL DU CHAPITRE XII . . . . . fr.</b>
		<b>CHAPITRE XIII.</b>
		<b>DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>
65	»	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit ; achat de livres destinés aux tribunaux ; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire ; dépenses non libellées au Budget . . . . .
66	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . . . .
67	»	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés . . . . .
68	»	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . .
		<b>TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . . fr.</b>
		<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>
		<b>CHAPITRE XIV.</b>
		<b>SERVICES DIVERS.</b>
69	»	Eglise Notre-Dame de Laeken et chapelle funéraire royale. Parachèvement . . . . .
70	»	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. . . . .
(1)	»	Location d'un bureau pour le secrétariat de l'évêché de Liège, Eupen et Malmédy, à Malmédy (pour mémoire) . . . . .
71	»	Partie mobile des traitements et salaires . . . . .
72	»	Subsides à l'OEuvre Nationale des Orphelins de la guerre. . . . .
73		Service temporaire des visas de passeports :
	a	Traitements et indemnités . . . . . fr. 45,000 »
	b	Dépenses d'administration . . . . . 25,000 »
(2)	»	Office central belge pour les prisonniers de guerre (pour mémoire) . . . . .
(3)	»	Association internationale pour la protection de l'enfance (pour mémoire) . . . . .
74	»	Indemnité à M. Gebhart, huissier à Eupen, en compensation de sa renonciation à ses droits à un traitement et éventuellement à une pension tant à son profit qu'au profit de sa femme et de ses enfants . . . . .
75	»	Achat de machines à composer pour le <i>Moniteur Belge</i> . . . . .
		<b>TOTAL DU CHAPITRE XIV. . . . . fr.</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
725,000	585,000	140,000	»	
120,000	125,000	»	5,000	ART. 63. — Crédit présumé suffisant pour les besoins de 1926.
5,000	10,000	»	5,000	ART. 64. — Voir note article 63
850,000	720,000	140,000	10,000	
AUGMENTATION . . fr.		150,000		
80,000	80,000	»	»	
8,560	9,025	»	665	ART. 66. — Ce crédit représente l'intervention du Département dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.
4,764	4,455	509	»	ART. 67. — Ce crédit représente l'intervention du Département dans les frais de fonctionnement de l'Office central des imprimés
270,585	540,585	»	270,000	ART. 68. — Le crédit pour le forfait postal est diminué de moitié, approximativement.
565,507	653,865	509	270,665	
DIMINUTION . . . fr.		270,556		
250,000 »	250,000 »	»	»	ART. 69. — Il est nécessaire de poursuivre les travaux de parachèvement, qui sont urgents et indispensables.
40,000 »	50,000 »	»	10,000 »	ART. 70. — Ce crédit est destiné à permettre l'impression, en 1926, d'une partie du « Répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique ».
»	5,000 »	»	5,000 »	La diminution résulte de la suppression des frais afférents aux locaux occupés par la Commission du Répertoire.
24,879,241 »	22,502,892 »	2,376,349 »	»	ART. 71. — Voir note-annexe.
9,165,000 »	10,775,000 »	»	1,610,000 »	ART. 72. — Réduction de 1,610,000 francs. Le crédit de 9,165,000 francs suffira pour couvrir les dépenses, vu la diminution du nombre des orphelins de la guerre auxquels s'applique la loi du 15 juin 1919.
70,000 »	70,000 »	»	»	ART. 73. — Voir note-annexe.
»	325 »	»	325 »	ART. 74. — En vertu de l'arrêté du Haut Commissaire royal à Eupen et Malmedy, qui l'a nommé huissier, M. Gebhart jouit à vie d'un traitement qui est actuellement de 18,000 francs par an. M. Gebhart est né en 1882.
»	3,000 »	»	3,000 »	ART. 75. — Voir note-annexe.
80,000 »	»	80,000 »	»	(1) (2) (3) ART. 72, 76, 77 du Budget de 1925.
722,000 »	»	722,000 »	»	Ces dépenses disparaissent en 1926.
35,206,241 »	33,656,217 »	3,178,349 »	1,628,325 »	
AUGMENTATION . . fr.		1,550,024 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
—	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I	Administration centrale. . . . .
II.	Ordre judiciaire . . . . .
III.	Justice militaire . . . . .
IV.	Frais de justice . . . . .
V.	Palais de justice . . . . .
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys. . . . .
VII.	Cultes . . . . .
VIII.	Bienfaisance . . . . .
IX.	Office de la Protection de l'Enfance. . . . .
X.	Prisons . . . . .
XI.	Frais de police . . . . .
XII.	Traitements de disponibilité, pensions et secours . . . . .
XIII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues. . . . .
<b>TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.</b>	
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
XIV.	Services divers . . . . .
<b>TOTAL du Budget du Ministère de la Justice. . . . . fr.</b>	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,555,785 »	4,517,900 »	37,885 »	»	
38,826,100 »	38,258,500 »	567,600 »	»	
1,079,800 »	1,054,100 »	25,700 »	»	
6,540,400 »	7,040,400 »	»	500,000 »	
200,000 »	200,000 »	»	»	
3,394,630 »	3,190,800 »	203,830 »	»	
23,230,900 »	23,244,450 »	»	13,550 »	
16,228,000 »	10,240,000 »	5,988,000 »	»	
13,792,000 »	14,137,000 »	»	345,000 »	
19,434,200 »	18,160,400 »	1,273,800 »	»	
181,500 »	192,500 »	»	11,000 »	
850,000 »	720,000 »	130,000 »	»	
363,507 »	633,863 »	»	270,356 »	
128,676,822 »	121,589,913 »	8,226,815 »	1,139,906 »	
35,206,241 »	33,656,217 »	1,550,024 »	»	
163,883,063 »	155,246,130 » (1)	9,776,839 »	1,139,906 »	
AUGMENTATION. . . . fr.		8,636,933 »	(1)	

(1) Compte non tenu des suppléments qui seront nécessaires pour 1925, aux crédits non limitatifs. (Voir l'Exposé général du Budget).

**NOTE-ANNEXE.****ART. 2 DU PROJET DE LOI.**

Le nombre des vicaires-généraux du diocèse de Liège est porté à trois.

La bonne administration du diocèse de Liège, qui comprend les provinces de Liège et de Limbourg, nécessite la création d'une troisième place de vicaire général, à cause de l'incorporation à la province de Liège, des cantons d'Eupen, de Malmedy et de Saint-Vith.

Ces territoires comptaient, au 31 décembre 1924, 59,785 habitants, 50 paroisses, 19 chapelles reconnues et 34 annexes reconnues. D'autre part, il est à signaler que la population parle la langue allemande.

Dans ces conditions, il est devenu impossible à M. l'Évêque de Liège d'assurer l'administration temporelle de son diocèse avec le concours de deux vicaires-généraux.

La création d'une troisième place de vicaire-général entraînera la suppression des indemnités allouées au délégué et au secrétaire de M. l'Évêque, résidant à Malmedy, ainsi que l'indemnité accordée du chef de la location d'un bureau pour son secrétariat en ladite ville.

**ART. 71 DU TABLEAU. — Partie mobile des traitements et salaires.**

Ce crédit a été calculé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 510 pendant toute l'année 1926.

Il se décompose comme il suit :

1. Administration centrale . . . . .	fr.	4,135,200	»
2. Ordre judiciaire :			
a) Cour de cassation . . . . .		192,000	»
b) Cours d'appel . . . . .		1,344,000	»
c) Tribunaux de première instance et de commerce.			
Police judiciaire . . . . .		5,040,000	»
d) Justices de paix et tribunaux de police . . . . .		2,580,000	»
3. Justice militaire :			
a) Cour militaire . . . . .		42,000	»
b) Conseils de guerre . . . . .		192,000	»
4. Frais de justice :			
Préposés à la conduite des voitures cellulaires . . . . .		10,500	»
5. Publications officielles. — Commissions et jurys :			
Personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . . . .		51,200	»
	<b>A REPORTER</b>	<b>fr.</b>	<b>40,586,900</b> »

	REPORT . . . fr.	10,586,900 »
6. Cultes :		
a)	Clergé supérieur du culte catholique . . . . fr.	202,200 »
b)	Clergé inférieur du culte catholique . . . . .	10,674,400 »
c)	Clergé protestant . . . . .	48,400 »
d)	Clergé anglican . . . . .	12,600 »
e)	Clergé israélite. . . . .	30,600 »
7. Office de la protection de l'enfance :		
a)	Institutions publiques de l'État. . . . .	691,000 »
b)	Commission de contrôle des films cinématographiques . . . . .	19,200 »
8. Prisons :		
	Fonctionnaires et employés . . . . .	2,538,370 »
9. Personnel en disponibilité . . . . . 72,000 »		
10. Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle . . . . . 1,473 »		
11. Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel de l'Office central des imprimés . . . . . 2,098 »		
	TOTAL . . . fr.	<u>24,879,241 »</u>

ART. 73 DU TABLEAU. — *Service temporaire des visas de passeports.*

Ce crédit est destiné à la liquidation :

a) des indemnités dues aux agents des Gouvernements provinciaux, des commissariats d'arrondissement, des brigades de gendarmerie d'Arlon, d'Ostende, d'Anvers, d'Esschen, d'Aulnois, d'Eupen, de Dieghem, d'Erquelines, et de la brigade d'information de Bruxelles, chargés du service des visas de passeports étrangers ;

b) des frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage des locaux mis à la disposition dudit service, des dépenses occasionnées pour fournitures de bureau, etc.

Le produit des taxes perçues en Belgique, pour le visa des passeports étrangers, s'élève à plus de 800,000 francs pour le premier semestre 1925.

ART. 73 DU TABLEAU. — *Achat de machines à composer pour le Moniteur Belge.*

Ce crédit est destiné à l'acquisition de 10 nouvelles machines à composer, dont 4 doivent remplacer 6 « Linographes » à mettre hors d'usage.

L'achat de ces machines est nécessaire.

Les 6 machines linographes actuellement en service sont dans un état tel qu'elles exigent des réparations ou des remplacements continuels de pièces détériorées. Elles ne permettent plus d'assurer l'impression des documents officiels. Celle-ci a, du reste, pris un développement considérable, notamment le *Recueil des actes des sociétés commerciales*, le *Bulletin du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*. L'emploi de machines nouvelles perfectionnées permettra au surplus d'éviter les retards très graves qui se produisent chaque année dans la publication des annexes du *Moniteur*, et permettra l'exécution d'importants travaux pour les divers Départements ministériels pendant les vacances parlementaires.

Cette dépense sera largement compensée par l'amélioration et l'augmentation de la production et la réduction progressive du personnel, qui sont les résultantes logiques du perfectionnement du matériel.

La commission technique pour l'étude des services administratifs de l'État, après un examen de la situation des ateliers du *Moniteur*, estimait déjà au mois de janvier 1924, que pour équiper normalement et moderniser quelque peu l'outillage typographique, il fallait acquérir 20 machines à composer, soit une dépense approximative de 1,500,000 francs.

---